

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

## Délibération n°2025-49

Objet :

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION GWAYAV TAEKWONDO CLUB

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 18 juin 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance : 17

Maire : M. Ferdy LOUISY

**Adjoints :**

Mme Jenifer GÉRAN  
Mme Chantal RÉGENT  
M. Luc DONNET  
Mme Geneviève GAMER  
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

**Conseillers municipaux**

M. Philippe TARER  
Mme Nadia CONSTANT  
M. Félix EMMANUEL  
Mme Hélène NAGAMAN  
Mme Marielle LAROCHELLE  
Mme Léone FORTUNÉ  
Mme Cynthia CHAPOULIE  
Mme Jacqueline JANGAL  
M. Meddy TOTO  
Mme Maryse CITRONNELLE  
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	17
	Absents	11
	Procuration	01
Vote	Pour	18
	Contre	00
A l'unanimité	Abstention	00
	Votants	18

Date de la convocation	18 juin 2025
<b>Acte rendu exécutoire</b>	
le	08 juillet 2025
après transmission électronique en Préfecture	
le	08 juillet 2025
et mise en ligne sur le site de la commune	
le	10 juillet 2025

Absents ayant donné pouvoir : 01

M. Lucien JOSÉPHINE donne procuration à M. Philippe TARER

Absents : 11

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Tiphany MELANE, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Jenifer GÉRAN

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L.2311-5, L.2311-11 et L.2312-12 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la délibération n°2025-13 du 14 avril 2025 adoptant le Budget Primitif 2025 de la ville de Goyave ;
- Vu** la demande de l'association GWAYAV TEAKWONDO CLUB en vue d'une subvention pour l'acquisition de matériel d'entraînement spécifique et homologué de compétition et l'amélioration du niveau de compétition technique du club ;
- Vu** le rapport de M. le Maire visant à attribuer à l'association GWAYAV TEAKWONDO CLUB une subvention de 12 844 € (douze mille huit cent quarante-quatre euros) pour le financement de l'acquisition de matériel d'entraînement spécifique et homologué de compétition et l'amélioration du niveau de compétition technique du club ;
- Considérant** qu'une enveloppe de crédits d'un montant de 200 000 € a été prévue au Budget Primitif 2025 à cette fin et au vu des disponibilités budgétaires.

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER** une subvention de 12 844 € (douze mille huit cent quarante-quatre euros) au profit de l'association GWAYAV TEAKWONDO CLUB.

**ARTICLE 2 :** Que cette dépense sera inscrite au compte 65748, chapitre 65 du budget 2025.

**Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.



AR-Préfecture de Basse-Terre  
971-219711140-20250708-14-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-07-2025

Publication le : 09-07-2025

La Secrétaire de séance

Hélène NAGAMAN